

Subordination des Corses par l'Instruction publique et l'imposition du français comme langue nationale

Un plan d'instruction publique sous la Restauration

Jacques Thiers, Professeur des Universités émérite à l'Université de Corse

La *Société d'Instruction publique* fondée en 1803 par le préfet du Golo avait cessé toute activité en 1810. Cette institution restaurée en 1818 par le préfet De Vignolle eut comme secrétaire **Francesco Ottaviano Renucci**. Quant à **Salvatore Viale**, il fut parmi ses animateurs principaux. Ces deux personnalités auraient pu se rencontrer et sceller l'union de deux courants également porteurs des idées nouvelles: le dynamisme des élites insulaires et la mission des fonctionnaires gouvernementaux en charge de l'instruction en Corse.

L'éloignement culturel, la disparité des enjeux intellectuels et politiques, sans doute aussi la méfiance réciproque des individus provoquèrent au contraire l'espacement des réunions, puis dès 1821 l'effacement définitif des travaux de cette société littéraire.

Cette disparition a pu étonner certains analystes de l'histoire corse. La lecture de la correspondance du premier recteur de la Corse, **Antoine-Félix Mourre**, nous informe sur les causes réelles de l'extinction d'une société dont les autorités officielles ne pouvaient tolérer la concurrence fondée sur l'indépendance culturelle et idéologique d'élites locales.

Ce constat s'appuie sur le choix de documents d'archives tirés de l'abondante correspondance échangée entre Mourre et les autorités de l'île ou de Paris.

Antoine-Félix Mourre, le premier inspecteur d'académie « chargé des fonctions rectorales en Corse » était né le 19 mai 1768 à Lorgues. Il mourut le 10 septembre 1837 à Draguignan. Son père était notaire royal et procureur. Il était entré de bonne heure dans la congrégation des doctrinaires où il demeura de 1782 à 1793. Il enseigna dans divers collèges de province de 1783 à 1795. Nommé inspecteur d'académie, il exerça cette fonction à Montpellier (1815-1817) puis à Aix-en-Provence de 1817 à 1819. En 1818 il fut chargé d'une inspection en Corse pour rédiger un plan destiné à rénover l'instruction dans l'île. Par la suite chargé des fonctions rectorales en Corse en 1820 et 1821. Il quittera l'île en février 1822 après avoir transmis ses fonctions à Louis-Magloire Cottard, qui était depuis trois mois son adjoint. Recteur de l'académie de Grenoble jusqu'au 1er octobre 1825, il assura les mêmes fonctions à Aix-en-Provence jusqu'au 30 septembre 1828. Il reçut en 1829 le titre d'Inspecteur général honoraire de l'Université et fut fait chevalier de la Légion d'honneur. Devenu recteur d'Aix, Mourre retourna en Corse en 1827, chargé d'inspection générale.

Depuis les années 1816-1817 qui marquent le renouveau de la politique scolaire en France, la Corse semble être restée à l'écart de l'effort général. Le 14 janvier 1818 le recteur de l'Université d'Aix, D'Eymar, assure que tous ses inspecteurs ont refusé de visiter la Corse qui dépend de son administration. Le préfet Martin de Vignolle stimule l'instruction et la vie intellectuelle. Il rétablit la *Société d'Instruction publique de la Corse* à Bastia, fonde la *Société Centrale d'Agriculture à Ajaccio* et donne l'impulsion nécessaire au *Journal de la Corse* qui vient d'être créé à la préfecture d'Ajaccio.

Le **préfet de Vignolle** et plus encore son successeur, **Claude-François Eymard** (30 janvier 1820-9 janvier 1822) apportèrent leur appui aux projets de Mourre dont les avis et les recommandations inspirent toute réflexion sur l'instruction dans l'île depuis la fin de l'année 1818. Le 19 mars 1819, la *Commission Spéciale des Affaires de Corse* entend différents rapports sur l'état de l'instruction dans l'île. Quant à la *Commission d'Instruction publique*, elle adopte le 20 août 1820 un plan général qui suit de près toutes les recommandations de Mourre. On en retrouvera les échos loin dans la période et même après 1830 à travers les documents officiels qui reproduisent souvent trait pour trait et mot pour mot les paroles du premier recteur de l'île.

Dans l'ensemble des mesures susceptibles de développer l'instruction en Corse, Mourre a privilégié et porté l'accent sur la nécessité impérieuse de réparer l'**enseignement secondaire** qu'il a jugé en état pitoyable dans les deux collèges communaux de Bastia et d'Ajaccio. Dans le premier « les études étaient devenues presque nulles »: exercices religieux négligés, indiscipline, manque de méthode, vacances démesurées, pédagogie défectueuse. Les locaux du second étaient investis par l'autorité militaire et les professeurs étaient contraints de donner leurs cours chez eux. Le premier soin de Mourre est de donner un bureau d'administration à chacun de ces établissements. Un règlement identique à celui des collèges de France viendra compléter le dispositif. La Commission suit dans le détail les recommandations de Mourre et entend conformer les études de ces établissements à ce qu'elles sont en France. Elle se déclare en particulier vigilante sur la question de l'enseignement du latin. A travers la définition précise des limites de l'accès à l'enseignement secondaire se vérifient les dispositions des élites libérales vis-à-vis de la mobilité sociale des individus: l'empêcher ou la contenir dans l'exception.

C'est pourtant l'**enseignement primaire** qui s'affiche comme priorité pour le recteur Mourre et la Commission. Aux mains de desservants que l'on juge pour la plupart grossiers et ignorants, ce premier enseignement est à l'abandon et de très fortes rivalités opposent les instituteurs laïques et ecclésiastiques. Les comités cantonaux institués par l'ordonnance de février 1816 permettront de gérer cette situation délicate en influant sur le choix et la surveillance des instituteurs. Ils devront être associés étroitement à la gestion des « localités ». **Impartiaux**, ils émettront à l'intention de l'inspecteur un avis motivé sur toute demande de brevet de capacité à l'enseignement et d'autorisation pour l'ouverture d'une école. Ils auront en outre à exercer leur contrôle sur toutes les écoles où le latin est enseigné et qui, de ce fait, ne se distinguent pas des écoles élémentaires (établissements qui hors des villes sont d'un degré inférieur aux collèges communaux). Les mesures que propose Mourre sont adoptées. Ce sont donc :

- 1°) l'organisation et la composition des *comités cantonaux*;
- 2°) l'extension des écoles des *frères de la doctrine chrétienne*. En 1806 le cardinal Fesch en a institué une à Ajaccio qui compte 250 élèves en 1820. Une autre va s'ouvrir à Corte. Mais ces écoles coûtent 2000 francs par an et seules 5 à 6 communes peuvent soutenir une telle dépense;

3°) **L'ouverture d'écoles d'enseignement mutuel.** Avec 100 francs par an et une petite rétribution des élèves on peut en créer une dans chaque commune un peu peuplée. Celle qui a été ouverte à Bastia en 1818 donne de bons résultats. Transformée en école modèle, elle doit attirer tous les jeunes instituteurs qui viendront y apprendre la méthode.

4°) **La surveillance du dispositif sera confiée à un inspecteur qui séjournera dans l'île pendant de longs mois.**

Nommé **inspecteur chargé des fonctions rectores en 1820**, Mourre va s'attacher à mettre en œuvre la politique ainsi définie. Il développera les écoles des frères qui enseignent en français, dispensent un enseignement très limité et une morale chrétienne bien propre à rendre les Corses respectueux des lois. Il entend faire passer à 8 les 4 écoles en activité en 1820 (Ajaccio, Bastia, Calvi, Sartene). L'enseignement mutuel est moins cher et peut, par son système pédagogique, généraliser la discipline en même temps que la langue française. Mourre élabore un plan d'ouverture de 30 écoles cantonales de ce type. Pour financer en partie la dépense une souscription est lancée et crée une *Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire* à l'instar de celle de Paris: les maîtres de ces nouvelles écoles seront directement formés par l'inspecteur. **Comme l'enseignement est aux mains du clergé corse, Mourre entend convertir les gens d'église à la pratique du français, en particulier par un examen auquel sera soumis tout candidat aux fonctions ecclésiastiques.**

Ces dispositions représentent un effort sans précédent dans l'histoire de l'instruction publique en Corse. Trois sortes d'obstacles devaient se dresser contre la volonté de Mourre : la hiérarchie administrative qui entrave l'action du préfet Eymard pourtant acquis aux intentions de Mourre; l'attitude des élites corses, préoccupées seulement de la réouverture de l'Université de Corte, attachées à leur système traditionnel d'enseignement ; les fins de non recevoir du ministère hostile à un effort financier présenté comme trop important. Voici quelques documents d'archives qui éclairent non seulement cette époque mais aussi un cheminement qui trouve bien des échos dans la question de l'identité culturelle de la Corse jusqu'à nos jours.

Ce premier document concerne la mise en place d'une épreuve de langue française obligatoire pour tous les candidats aux fonctions ecclésiastiques. Le texte de la circulaire peut se lire textuellement reproduite dans un roman (cf. J.Thiers : *Les Potirons, l'inspecteur et le gecko*, Albiana, Levie, 1993, pages 115 à 118) inspiré par la lecture de ces documents d'archives qui m'avaient paru bien instructifs mais aussi... inimaginables !

INSTRUCTION PUBLIQUE

NOUS Antoine-Félix MOURRE, Inspecteur chargé des fonctions rectores en Corse,

Vu la Décision de S.Exc. le Ministre de l'Intérieur du 18 juillet 1821, portant que dans le département de la Corse les élèves ecclésiastiques seront tenus de subir un examen sur la langue française devant une Commission qui sera établie par le Chef de l'Instruction publique dans ce Département;

Vu la Circulaire de Mgr. l'Evêque d'Ajaccio du 22 août 1821 ;

AVONS ARRETE ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Il sera formé à Ajaccio une Commission chargée de faire subir un examen sur la langue française à tous les élèves ecclésiastiques, avant leur admission aux Ordres Sacrés.

ARTICLE II

Cet examen aura pour objet : 1° l'exposition des principes de la Langue; 2° l'Analyse grammaticale de phrases dictées; 3° des Traductions de vive voix et par écrit de l'Italien ou du Latin en Français, et du Français en Italien ou en Latin.

ARTICLE III

Il sera délivré gratis à ceux qui auront fait preuve d'une connaissance suffisante de la Langue nationale, un certificat signé des examinateurs. Mgr l'Evêque sera invité à n'admettre aux Ordres Sacrés aucun élève ecclésiastique qui ne soit muni d'un pareil certificat.

ARTICLE IV

Sont nommés Membres de la Commission d'examen l'Inspecteur d'Académie en mission en Corse et le Principal du Collège d'Ajaccio. M. le Préfet et Mgr. L'Evêque seront invités à nommer chacun un Membre.

ARTICLE V

La Commission d'examen sera présidée par le Chef de l'Instruction publique et, en son absence, par l'Inspecteur d'Académie. Le Président aura voix prépondérante.

ARTICLE VI

Ladite Commission entrera en exercice au commencement de l'année 1822.

Fait à Ajaccio, le 16 décembre 1821
Signé, MOURRE

Invité à désigner un membre en vertu de l'article IV l'évêque répondit: "Je n'en vois pas d'autre plus en état de remplir convenablement ces fonctions que M. Ciavatti. Je ferai, Monsieur tout ce qui pourra dépendre de moi pour seconder les vues bienfaisantes du Gouvernement pour tirer le plus grand parti possible de cette mesure, car je sais bien qu'elle pourra contribuer beaucoup au bien de ce pays".

L'ENSEIGNEMENT MUTUEL

Extrait du rapport fait par M. le Préfet de la Corse au Conseil Général du département,
dans sa session du mois de septembre 1821.

Nous donnons entre crochets [...] quelques éclaircissements indispensables.

N.B. M. le Préfet m'ayant prié de lui donner des notes sur l'instruction publique, je lui envoyai l'article suivant qu'il a inséré dans son rapport au Conseil général avec des changements que j'aurai soin d'indiquer. Ce rapport a été envoyé au ministère et doit être livré à l'impression. Ce qui a été conservé de mon article et ce qui en a été retranché m'a paru également propre à devenir le sujet de plusieurs observations importantes, qui ne sont point étrangères aux grandes questions qu'on agite en ce moment et qui ont pour objet la civilisation de la Corse.

Instruction publique

Je vais parcourir les différentes branches de l'instruction publique, et marquer soit les améliorations qu'elles ont reçues, soit les tentatives qu'on a faites pour les améliorer, depuis votre dernière session.

Instruction primaire

Une nouvelle école chrétienne a été établie à Sartène : voilà le seul progrès que l'instruction primaire ait fait dans l'espace d'un an. Quelques personnes, impatientes qu'on établisse un enseignement supérieur dans un pays où l'enseignement inférieur est encore à créer ont paru croire que les cinq écoles des frères et les deux écoles d'enseignement mutuel qui existent aujourd'hui suffisaient à la Corse. Elles suffisent tout au plus aux cinq communes où elles sont placées, à une population de 21.000 âmes. Mais les autres communes, au nombre de 150.000 âmes, ont-elles cessé de faire partie de la Corse ? (1) Ne réduisons pas tout un département à la commune que nous habitons ; car ce serait réduire le patriotisme à l'égoïsme (2). Or dans quel état se trouve l'instruction primaire dans les huit-neuvièmes de la Corse ? Je puis vous le dire d'après une statistique qui m'a été faite avec beaucoup de soin, et dont le travail borné à un seul objet, a

exigé plus d'un an, tant il est difficile non seulement d'améliorer ce pays, mais même de le connaître. Et cependant il faut commencer par le bien connaître afin de pouvoir l'améliorer (3).

Le nombre total des écoles de la Corse, outre les sept dont je viens de parler, s'élève à trois cent trente six, mais dans ce nombre il n'y a tout au plus que trente huit écoles véritablement primaires. Toutes les autres sont ou des écoles de latin ou des écoles mixtes dans lesquelles tous les genres d'enseignement sont confondus. Les écoles de latin, parmi lesquelles il faut comprendre les écoles mixtes, dont les élèves apprennent tous ou **presque cette** langue, sont au nombre de deux cent quatre vingt dix huit. Ce sont là des proportions inverses de celles qu'on observe sur le continent de la France où l'on trouve vingt écoles primaires pour une école de latin. La raison en est simple : c'est que la connaissance du latin n'est nécessaire qu'à un petit nombre d'individus, et que l'instruction primaire est nécessaire à tous. **Examinez maintenant, Messieurs, en administrateurs, les effets qui résultent de ce nombre prodigieux d'écoles consacrées à un genre d'enseignement auquel les deux collèges suffiraient. Voyez les classes inférieures de la société poussées par la nature même de leurs études vers les hautes professions d'où la naissance et la fortune les excluaient, abandonner les arts qui réclamaient leurs bras et qui sont la véritable source de la prospérité d'un pays, et vous apercevrez peut-être là une des principales causes de la misère de cette île. Portez vos regards plus loin, et dans ces études relevées qui contrastent avec l'humble condition de la plupart de ceux qui s'y livrent, vous découvrirez l'origine de ces ambitions inquiètes et remuantes qui troublent si souvent la tranquillité des états**

Il n'en est pas de même de l'instruction primaire. Celle-ci, bornée aux connaissances nécessaires au pauvre comme au riche, au premier surtout pour n'être point l'esclave du second, ni le client trop obséquieux d'un patron trop exigeant (4), n'excite aucune ambition dangereuse. Elle ne déplace point les individus, elle ne confond point les rangs de la société. Elle ne fait que placer l'homme au-dessus de la brute, le citoyen au-dessus du serf. Serait-ce élever trop haut la dignité du chrétien ? Mais en même temps qu'elle éclaire la raison sans l'éblouir, elle ouvre le cœur à toutes les vertus qui dérive de l'habitude du travail, de l'ordre, de la soumission, des instructions et des pratiques religieuses. Ceci n'est pas une simple théorie. Comparez l'enfant privé de cette première instruction à celui qui la reçoit, et si vous voulez une expérience plus décisive parce qu'elle a été faite en plus grand, jetez les yeux autour de vous, et comparez ce qu'était il y a seize ans l'exemple de cette ville à ce qu'elle est aujourd'hui. Tous les habitants vous diront d'une commune voix que cette grande et heureuse évolution est l'ouvrage d'une seule mais excellente école primaire, et qu'elle s'étend et se développe de plus en plus à l'aide d'une nouvelle école digne de rivaliser sous tous les rapports avec son aînée [il s'agit de l'école des frères ouverte en 1806 grâce au legs du cardinal Fesch et de l'école mutuelle inaugurée par Mourre en 1820].

Telle est la force et la puissance de cette première instruction, quand elle est ce qu'elle doit être, que par elle et par elle seule on peut régénérer tout un peuple. Mais que peuvent ces trente huit écoles disséminées dans l'intérieur de l'île ? Impuissantes par leur petit nombre, elles le sont bien plus encore par la nature de leur enseignement. Qu'est-ce que en effet que trente huit écoles de lecture et d'écriture en italien dans un département de France ? Il suit de là qu'à proprement parler, l'instruction primaire n'existe point en Corse, et qu'il faut la créer. C'est ici, Messieurs, que je réclame toute votre attention.

La question qui nous occupe n'est pas simplement une question littéraire : c'est encore pour ce pays une question d'économie politique, de haute administration. **Quand on propose de créer dans cette île l'instruction primaire, on propose en d'autres termes d'y créer l'agriculture, l'industrie, tous les arts de la civilisation. Cette opinion qui a l'air d'un paradoxe n'est pourtant qu'une vérité bien facile à démontrer.**

Il y a parmi les causes qui s'opposent à la prospérité de ce pays, une cause première qu'il faut savoir démêler : c'est ce terrible préjugé, cette funeste passion de la vengeance. Faut-il s'étonner que l'agriculture, que l'industrie ne fassent aucun progrès là où il n'existe aucune sûreté ni pour les propriétés ni pour les personnes. Tous les moyens employés depuis 50 ans pour établir cette sûreté n'ont eu qu'un succès éphémère, parce que l'on s'est toujours borné à attaquer le mal dans ses effets, sans jamais remonter à la cause. Or, comment détruire cette cause ? Comment détruire des préjugés, des passions, si ce n'est par des lumières, par des vertus ? Si ce n'est par l'instruction publique, destinée à répandre les unes et les autres ? Si ce n'est surtout par l'instruction primaire qui embrasse le premier âge et pénètre toute la masse d'un peuple ? (5) Par cette instruction dirigée toute entière vers ce but ? Revêtue et comme armée de la morale et des lois (6) et distribuée sur tous les points de cette île par des maîtres choisis avec soin et formés dans ce grand dessein ? (7)

Ces hautes considérations nous ramènent avec plus de force au projet qui vous fut communiqué l'année dernière et auquel vous regrettâtes de ne pouvoir consacrer les fonds nécessaires. (8)

J'ai levé cette difficulté (9) en prenant cette année sur les fonds disponibles, la somme demandée (10), en la votant, vous joindrez vos vœux aux miens, à ceux de la députation de la Corse, à ceux du Conseil Royal de l'Instruction publique. Vous entrerez dans les vues du gouvernement qui a déclaré (ce sont ses propres expressions) que l'instruction primaire était le plus sûr moyen de hâter la civilisation de cette île (11) et vous satisferez au besoin le plus urgent de cette population qui, par l'organe des comités cantonaux, réclame de toutes parts de bonnes écoles primaires.

Collèges (12)

Les deux collèges de la Corse, après avoir été sauvés en 1818 [allusion à la première mission de Mourre] ont fait d'année en année, par les règlements qui leur ont été donnés et par la protection constante de l'administration supérieure, des progrès sensibles qui ont frappé tous les esprits, mais on ne doit pas espérer qu'ils en fassent de nouveaux. Ils sont aujourd'hui tout ce qu'ils peuvent être, c'est-à-dire des collèges très médiocres. Il existe dans leur organisation (13) des vices qui s'opposent à toute amélioration ultérieure et qui ne peuvent être corrigés que par des moyens qui ne sont pas à la disposition de l'Université.

Ces vices sont :

1°) le nombre insuffisant des chaires,

2°) la réunion de fonctions qui de leur nature sont incompatibles.

Il n'existe dans le collège de Bastia que quatre chaires et dans celui d'Ajaccio que trois dans le cours d'études qui en exige six, de là la nécessité de doubler les classes, ce qui nuit infiniment aux études... Un seul régent chargé à la fois du cours de philosophie et de celui de mathématiques est rarement en état et n'a pas le temps d'enseigner avec succès ces deux sciences. Les fonctions de principal deviennent nulles quand elles sont jointes à celles de régent : d'un côté la surveillance est impossible, de l'autre l'autorité est sans force. Malgré le zèle de leurs fonctionnaires des collèges aussi mal organisés ne peuvent jamais être de bons collèges.

Pour les améliorer on a proposé de leur donner une nouvelle et plus large organisation. La base de ce projet consiste dans l'admission à l'école normale particulière de Marseille de jeunes Corses destinés à remplir, après leur cours d'études, les places nouvelles ou vacantes dans les deux établissements.

L'exécution de ce projet exige que le gouvernement joigne ses secours à ceux des deux communes. On s'est prévalu à cet égard de ce qui avait été fait par le gouvernement de Louis XVI

pour le collège de Bastia, et de ce qui avait été décrété par le gouvernement impérial pour le collège d'Ajaccio.

Haut enseignement

Le système entier de l'enseignement se compose de l'instruction primaire, de l'instruction secondaire ou collèges, et de l'instruction spéciale ou facultés. Vous avez vu, Messieurs, que la première n'existait point en Corse et que la seconde y était très défectueuse. Vous en conclurez nécessairement que le moment d'établir la troisième n'est pas encore venu. Mais il dépend de vous de le hâter en secondant les projets dont l'exécution doit précéder et préparer cet établissement. Les diverses écoles s'appuient les unes sur les autres comme les étages d'un édifice. Que dirait-on d'un architecte qui voudrait en poser le faite avant d'en avoir jeté les fondements ? Laissons faire les architectes de l'instruction publique. Contentons-nous d'examiner leurs plans ou plutôt leurs devis et empressons-nous de leur fournir tous les fonds nécessaires. (14)

COMMENTAIRES PORTES PAR MOURRE SUR LA COLONNE DE DROITE DU DOCUMENT

Observations

(1) : C'est la réponse à ce qui avait été dit l'année dernière dans le conseil général et qui fut même consigné dans les procès-verbaux de ses séances, ce qui n'a pas empêché qu'on n'ait redit cette année les mêmes choses.

(2) : La plupart des membres du conseil général ont été pris dans ces cinq communes : Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi et Sartène qui sont aujourd'hui pourvues de bonnes écoles. Or, comme il n'existe aucune relation de commerce ni même aucune communication facile entre les différentes communes de la Corse, elles demeurent étrangères les unes aux autres, rivales et souvent ennemies. Point d'intérêt général et par conséquent point d'esprit public. **Le patrimoine des Corses, tant vanté par eux, n'est qu'un prodigieux sentiment d'orgueil qui se réduit également à l'égoïsme.**

(3) : les Corses ne connaissent ni leur pays, ni eux-mêmes, ce qui est prouvé par tous les discours, tous les écrits. Cette ignorance leur est commune avec tous les peuples qui demeurent concentrés chez eux et se répandant peu au dehors, ne peuvent point se comparer avec les autres. Quant aux Corses qui, ayant habité le Continent, n'ont pourtant publié sur la Corse que des fictions, il faut croire que par un sentiment de convenance ou de prudence, ou par d'autres motifs particuliers, ils ont voulu exprimer l'opinion de leurs concitoyens plutôt que la leur. Je rapporterai au sujet du plus récent de ces écrits ce mot très remarquable dans la bouche d'un Corse : « Un malade agit contre ses intérêts. Lorsqu'au lieu de faire connaître sa maladie au médecin, il s'efforce de la lui déguiser. » **Il doit paraître bien plus étonnant qu'après plus d'un demi-siècle, le gouvernement ne connaisse pas encore la Corse, comme cela est démontré par plusieurs de ses actes et par ces commissions auxquelles il demande des renseignements et des projets ; mais cette ignorance peut encore s'expliquer. Le moral et le physique de la Corse sont dessinés à si grands traits et présentent un aspect si particulier qu'il est aisé à un étranger de s'en former en peu de temps une idée générale et juste. Mais cette idée générale qui suffit au simple observateur est loin de suffire à l'administrateur qui a besoin de documents très détaillés et très exacts sur les hommes et sur les choses, ainsi que sur les diverses localités. Or ces documents manquent à**

l'administration dont les chefs ne peuvent guère se les procurer par eux-mêmes dans un pays si difficile à parcourir, et peuvent encore moins les obtenir avec quelque exactitude des habitants pleins de préjugés et de passions. Si donc l'administration locale ne connaît pas assez bien la Corse, il n'est pas étonnant que le gouvernement, placé à trois cents lieues, n'en ait pas une connaissance suffisante. De là son hésitation perpétuelle, qu'augmente encore l'opposition constante qui règne entre les rapports de ses agents et ceux des Corses. De là la continuelle fluctuation entre l'opinion des uns et des autres et la versatilité de la politique à l'égard de ce pays. Pour éclairer à la fois le gouvernement, l'administration et les Corses il n'y aurait qu'un seul moyen. Ce serait de faire une bonne statistique de cette île, travail long, difficile, dispendieux, mais tellement indispensable qu'on peut assurer que jusque-là la Corse sera mal gouvernée. C'est ce qu'on a voulu insinuer dans cette phrase supprimée je ne sais pourquoi.

(4) : Il faut savoir ce qu'est le patronage en Corse. Partout où réside une autorité quelconque, elle est investie de patrons qui s'engagent à faire réussir par leurs intrigues auprès de cette autorité, les prétentions de leurs clients, justes ou injustes. Et de leur côté, les clients s'engagent à prêter leurs bras pour venger les injures de leurs patrons. Les effets de ce patronage sont, d'une part, de tromper, de corrompre, d'égaler les autorités qui manquent de lumières, d'équité ou de fermeté, et de l'autre, de peupler la Corse de sicaires. Ce patronage s'étend jusqu'à Paris et c'est là que sont les grands patrons qui assiègent toutes les administrations, se glissent dans tous les bureaux, surprennent le secret de toutes les affaires, donnent de faux renseignements, dictent les réponses qu'ils font connaître dans le pays avant même qu'elles y soient officiellement parvenues, et par là contrarient, décréditent, découragent et finissent même par chasser les administrateurs locaux qui ne leur conviennent pas. Cela nous étonne, nous autres Français qui avons toujours peine à comprendre tout ce qui ne ressemble point à nos mœurs. Le ministère croit sans doute gouverner la Corse ; elle n'est réellement gouvernée que par les Corses, et l'on en voit les effets. Il est aisé de voir que l'instruction primaire, en répandant les lumières parmi les dernières classes du peuple, tendrait à détruire, au moins dans le pays, ce funeste patronage fondé d'une part sur l'ignorance et de l'autre sur l'amour de la domination. Mais voilà justement pourquoi les patrons s'opposent aux progrès de cette instruction populaire et ne veulent qu'un haut enseignement.

(5) : Il y a ici deux idées bien importantes :

- 1°) La vengeance considérée comme la cause première de la barbarie de la Corse ;
- 2°) l'instruction primaire considérée comme le plus sûr moyen de civiliser le pays.

La seconde de ces idées est la conséquence nécessaire de la première. Qu'on lise tout ce qui a été imprimé sur la Corse ; qu'on fouille dans tous les manuscrits, dans toutes les archives, on ne trouvera nulle part ces deux grandes vérités. Elles sont tout à fait nouvelles pour les Corses, pour l'administration, pour le gouvernement. Il est vrai que la seconde a été énoncée en 1819 dans une lettre ministérielle, mais outre qu'elle a été depuis oubliée ou méconnue, il ne paraît pas que ses rapports avec la première aient jamais été aperçus. Or ce sont ces rapports qui en font toute l'importance, parce qu'ils en donnent l'intelligence et qu'ils en déterminent l'application. Présentée isolément ce n'est plus qu'une maxime, triviale autant que stérile, sur le pouvoir moral de l'instruction publique considérée telle qu'elle devrait être, ou une méprise si on attribue ce pouvoir à l'instruction telle qu'elle est. L'administration, toute renfermée dans des intérêts matériels, ne s'était jamais élevée en Corse à la contemplation de ces grandes vérités morales. Quant aux Corses il leur était impossible, par la nature de leurs opinions et de leurs mœurs, de les découvrir, et il leur

sera longtemps encore difficile de les comprendre. Il y a donc de la part de l'administration un triple mérite à les présenter au gouvernement, à avoir osé les révéler aux Corses. Que le gouvernement les admette et la civilisation de cette île est assurée.

(6) : Civiliser la Corse par l'instruction publique, grande et belle pensée ! Mais il faut en comprendre toute l'étendue. Civiliser la Corse, c'est y établir de manière durable la sûreté des personnes et des propriétés ; c'est arrêter à jamais le cours des attentats contre cette double sûreté. C'est par conséquent détruire le préjugé, le point d'honneur général de la vengeance, source unique et féconde de ces attentats. Il est évident qu'il n'y a que l'instruction publique qui puisse produire cet effet, mais comment ? Sera-ce par du latin, par du grec, par des mathématiques, par ce que les sciences et les lettres ont de plus relevé ? Etrange vérité ! l'instruction publique telle qu'elle existe chez les nations les plus civilisées est incapable de civiliser un peuple barbare. C'est que le produit de la plus haute civilisation n'en renferme **pas le** principe. Pour rendre à l'instruction publique ce pouvoir merveilleux qu'elle a reçu jadis des premiers précepteurs du genre humain, il faut la ramener à ce qu'elle était dans son enfance, dans son apparente imperfection, lorsque renfermée dans la connaissance de la morale, de la religion, des lois, elle arrêta les assassinats, donnait des murs aux villes, des bornes aux champs, des mœurs aux hommes. Voilà ce qu'elle doit être en Corse, si l'on veut qu'elle y produise les mêmes effets.

(7) : Pour civiliser la Corse par l'instruction, la première condition est d'y créer une instruction spéciale ; la seconde, d'y créer des instituteurs. M. le Duc Decazes, peu de temps avant sa retraite du ministère, offrit au préfet de cette île d'y envoyer des instituteurs du continent. Il est étonnant qu'on ne se soit point empressé d'accepter cette offre. C'était là une excellente idée. Aujourd'hui on n'oserait pas **demande**r au gouvernement ce que dans un autre temps il a lui-même proposé. On sera donc réduit à prendre dans le pays les hommes destinés à le civiliser, c'est-à-dire qu'il faudra les créer. On voit que l'expression n'est pas exagérée. Si l'institution la plus forte qui existe, celle des frères de la doctrine chrétienne, a échoué dans ce projet, on sent combien l'exécution en doit être difficile. Et cependant tout **dépend** de cette opération. C'est au chef de l'instruction publique en Corse à prendre tous les moyens nécessaires pour en assurer le succès. Il faudra d'abord qu'il apporte des précautions infinies dans l'admission des élèves-maîtres ; qu'il les prenne à un âge où les opinions et les inclinations ne sont pas encore entièrement décidées ; qu'il les choisisse parmi les jeunes gens les moins **portés par** la nature de leur esprit et de leur caractère aux vices et aux préjugés du pays ; qu'il donne la préférence aux fils de Français ou aux Corses qui ont habité la France. Cela fait, il faudra qu'il les fasse élever, pendant un an, sous ses yeux, dans l'école instituée dans ce dessein ; que non seulement il assiste fréquemment à leurs exercices, mais qu'il les appelle chaque jour auprès de lui et que dans une conférence d'une heure au moins, il s'attache particulièrement à perfectionner leur éducation morale et religieuse, en les **pénétrant** de ces grandes vérités qui de tout temps furent le principe de la civilisation des peuples et d'où dépend essentiellement celle de la **Corse**. C'est ainsi qu'a été choisi et formé le directeur de l'école mutuelle d'Ajaccio ; c'est ainsi qu'a été choisi et que commence à se former un élève-maître admis depuis deux mois dans cette école ; c'est ainsi que devront être choisis et formés tous les maîtres des trente écoles qu'on propose d'établir, et ce n'est, nous le répétons, qu'en unissant cette double condition d'un enseignement approprié à la Corse et d'instituteurs appropriés à cet enseignement que l'instruction primaire deviendra en effet le plus sûr moyen de civiliser cette île.

(8) : On a vu cette année combien les regrets du conseil général étaient sincères. Il avait du moins une excuse : cette dépense avait été portée dans le projet de budget hors des limites du

crédit et cependant M. le **préfet** avait fort approuvé le projet. Je ne me charge pas d'expliquer cette conséquence.

(9) J'admire qu'on ait consenti à faire cet aveu.

(10) On a substitué « une partie de la somme demandée ». On a vu comment la chose s'est faite (voir ma lettre au conseil royal du 24 septembre 1821).

(11) : Le gouvernement a fait cette déclaration il y a environ deux ans, en ajoutant qu'il procurerait pour cet objet tous les fonds nécessaires (Voir les deux lettres de Son Exc. le ministre de l'intérieur du 9 novembre 1819 adressées l'une à la commission de l'instruction publique et l'autre au préfet de la Corse). Depuis ce temps il a donné lieu de croire que ses opinions et ses intentions n'étaient plus les mêmes. C'est là la principale cause de toutes les difficultés qui m'entourent et qui, malgré tous mes efforts, doivent nécessairement faire échouer ma mission.

(12) : Cet article, extrait du projet d'amélioration des collèges de la Corse qui a été adressé au Conseil royal le 23 juillet dernier, avait ici le double but d'appeler l'attention du ministère sur ce projet et de démentir ce qui avait été dit l'année dernière dans le conseil général par les partisans exclusifs du haut enseignement, savoir : que l'instruction secondaire avait reçu, ainsi que l'instruction primaire, de suffisantes améliorations, on aurait pu réduire la réponse à ce seul fait : de tous les jeunes Corses qui depuis quelques années sont allés étudier le droit à Aix, il n'y en a peut-être pas un seul qui eût obtenu le grade de bachelier ès-lettres, si la commission de Marseille n'avait usé à leur égard de beaucoup d'indulgence, d'après les représentations qui lui ont été faites sur l'imperfection des études dans les collèges de la Corse.

(13) : Dans l'exposition des motifs de mon projet, j'ai parlé aussi de la composition vicieuse des deux collèges, mais cette observation eût été déplacée dans un rapport du préfet au conseil général.

(14) : Cet article était la conséquence nécessaire et le but évident des deux articles précédents. Il a été supprimé et l'on y a substitué des considérations tout opposées qui tendent à représenter le haut enseignement comme le besoin le plus urgent et le vœu le plus général des Corses, ce qui ne s'accorde ni avec ce qui précède ni avec la vérité. Il serait superflu de prouver la fausseté de la première de ces propositions. Quant à la seconde elle est démentie par ce fait : tous les comités cantonaux demandent avec instance de bonnes écoles primaires ; le même vœu a été exprimé cette année par tous les conseils d'arrondissements, excepté celui de Corté qui ne rêve que de son université, et ceci est très remarquable parce qu'il n'y a pas un an que personne en Corse n'appréciait l'importance de ces écoles dont le nom même était inconnu. Pourquoi ne pas profiter de cette conquête **obtenue** par de grands efforts sur l'opinion publique ? Pourquoi ne pas exposer avec candeur l'état actuel de cette opinion ? Mais, et l'on en a fait l'aveu, on a craint de choquer les meneurs du conseil général qui sont précisément des hommes de Corté, et deux autres membres qui aspirent aux places de l'enseignement supérieur. Or, pour qui connaît la Corse, cette crainte de blesser les intérêts particuliers dans un pays où ce n'est qu'en les brisant qu'on peut faire le bien est dans l'autorité le symptôme de la ruine prochaine et le présage d'une anarchie imminente. Cette crainte, sans vouloir en chercher d'autres causes, résulte de l'affaiblissement réel que l'autorité administrative a éprouvé par la nouvelle organisation des pouvoirs, et plus encore de l'opinion exagérée qu'elle a de sa faiblesse. Par contre-coup l'autorité universitaire se trouve également affaiblie, car dans la position particulière où elle est placée dans ce pays, ayant besoin de s'appuyer continuellement sur **l'autorité** administrative, elle n'y trouve

plus depuis quelque temps qu'incertitude, hésitation, mollesse, lors même qu'elle y trouve de la bonne volonté !

Voici un document brut, l'un des tableaux de lecture que Mourre avait rédigés à l'intention des écoles primaires de la Corse, pour y répandre à la fois l'usage de la langue française et ce qu'il appelait « la civilisation » dans ses commentaires :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 9 nouveaux tableaux de lecture destinés aux écoles d'enseignement mutuel de la Corse. Ils sont tirés du Code civil et du Code pénal.

TABLEAU N°3: DISPOSITIONS EXTRAITES DU CODE PENAL

Article 12: Tout condamné à mort aura la tête tranchée.

Article 15: Les hommes condamnés aux travaux forcés seront employés aux travaux les plus pénibles: ils traîneront à leurs pieds un boulet ou seront attachés deux à deux.

Article 17: La peine de la déportation consistera à être transporté et à demeurer à perpétuité dans un lieu déterminé par le gouvernement hors du territoire continental de la France.

Article 19: La condamnation à la peine des travaux forcés sera prononcée pour 5 ans au moins et 20 ans au plus.

Article 20: Quiconque aura été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité sera flétri sur la place publique par l'application d'une empreinte avec un fer brûlant sur l'épaule droite.

Article 21: Tout individu de l'un ou l'autre sexe condamné à la peine de réclusion sera renfermé dans une maison de force. La durée de cette peine sera au moins de 5 années et de 10 au plus".

Ce serait, en d'autres pays, une bien triste et bien fausse conception que d'entreprendre de noircir et d'effrayer l'esprit des enfants par les images de peines et de supplices dans la vue de les détourner de peines et de délits dont souvent ils n'ont pas même l'idée, pour lesquels ils ont encore moins d'inclination, et dont on peut croire qu'ils seront suffisamment préservés par la suite par l'influence des mœurs domestiques et de l'opinion publique, par la honte et l'horreur qu'y attachent tous les peuples civilisés. Il y aurait même quelque chose d'immoral à porter atteinte à cette heureuse ignorance du vice qui est la vertu de cet âge, mais en Corse, où les plus grands crimes sont autorisés, légitimés par d'affreux préjugés où les enfants, dès leur naissance, en puisant des leçons et des exemples dans leurs familles, où par une dépravation anticipée ils se plaisent à en manier, à en porter sur eux les odieux instruments en attendant d'avoir la force de s'en servir, où aucune voix ne s'élève, pas même celle de la religion, pour les garantir des impressions funestes qu'ils en reçoivent de toutes parts, il semble qu'on ne saurait trop leur donner l'utile connaissance, et leur inspirer la crainte des lois qui les punissent. C'est une triste morale que celle d'un code pénal, que celle qui se fait entendre du haut d'un échafaud, mais une telle morale convient à de

telles mœurs.

J'ai extrait du Code pénal les dispositions relatives aux crimes et aux délits qui se commettent le plus fréquemment en Corse contre les personnes et les propriétés. Ces crimes et ces délits ont presque tous leur source dans un sentiment de vengeance. Le Corse se venge de son ennemi en le tuant ou en dévastant ses biens. C'est là la véritable cause de l'état de barbarie dans lequel se trouve ce pays où l'agriculture est encore dans l'enfance, où il n'existe aucune espèce d'industrie, car comme il n'y a point d'habitants qui n'ait des ennemis déclarés, ou qui ne craigne d'avoir des ennemis secrets, il n'y en a point aussi qui ne crût livrer à leur ressentiment sa fortune, en l'employant à des entreprises agricoles ou industrielles, et sa vie, en habitant sur ses propriétés rurales ou même en y allant sans être armé ou accompagné.

Les Corses qui aiment mieux accuser toute autre cause que leurs mœurs du peu de progrès de l'agriculture et de l'industrie parmi eux l'attribuent tantôt au manque de population, tantôt à la cherté de la main-d'œuvre et tantôt au peu de fortune des particuliers. Ils confondent les effets avec les causes, faute de remonter à la cause première qui leur en ferait voir le véritable enchaînement.

Et comment pourraient-ils avouer ou même soupçonner que leurs mœurs dont ils s'honorent soient la cause de l'état honteux de barbarie où ils se trouvent? Leurs préjugés n'ont pas seulement dépravé leur raison, ils ont corrompu jusqu'à leur langue. C'est un peuple qui, par les idées les plus communes du juste et de l'injuste, comme par les mots qui les représentent, ne peut plus s'entendre avec les autres. Ce que nous appelons vol à main armée, que le voleur ait fait ou non usage de ses armes, ils l'appellent assassinat, assassinamento; ce que nous nommons assassinat, ils l'appellent vendetta; l'incendie, la dévastation des propriétés est un autre genre de vendetta; et ce nom appliqué aux plus grands crimes suffit pour les justifier.

Les jeunes Corses apprendront dans le code pénal à nommer, à définir, à détester les crimes ; ils y puiseront un autre langage, d'autres opinions, une autre conscience... »

Archives nationales, CARAN, F179368

Ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique

(Bureau des collèges communaux)

Paris le... Février 1825

Réponse

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur l'état de l'Instruction publique dans l'île de Corse ; je vous remercie, Monsieur, des détails dans lesquels vous entrez. Ils sont une nouvelle preuve du zèle qui vous anime pour les progrès des bonnes études, et je ne puis que vous inviter à concourir par vos lumières au développement de l'enseignement public dans cette partie du Royaume soumise à votre administration.

Toutefois, Monsieur le Préfet, les mesures que vous présentez pour le développement des études, me paraissent les unes impraticables et les autres sujettes à de graves objections. En effet, comment transplanter

dans l'intérieur du Royaume les professeurs qui sont employés dans les collèges de la Corse, et les remplacer par d'autres fonctionnaires nés en France. Il serait impossible de les maintenir dans leurs nouveaux emplois. La différence de la langue maternelle est un obstacle insurmontable, et dans la supposition même que tous ces régents parleraient le français aussi purement que les indigènes, leur accent natal s'opposerait encore à ce qu'ils pussent remplir leurs fonctions avec succès ; les uns enseigneraient à leurs élèves une prononciation vicieuse, et d'autres, en cherchant à épurer leur manière de parler deviendraient pour les enfants un sujet de raillerie.

L'expérience des années l'a prouvé. Il a fallu renoncer à faire passer dans le nord les professeurs nés dans le midi de la France et qui avaient conservé leur accent ; et cependant les différences sont beaucoup moins grandes, qu'entre des Français originaires et des Corses dont la langue naturelle est l'italien.

Il n'y aurait pas moins de difficultés à envoyer en Corse des régents nés en France. Bien que l'Ile de Corse fasse partie intégrante du Royaume, on est accoutumé à la considérer comme un pays étranger ; aux yeux de la multitude, c'est plutôt une province italienne qu'un département français ; et les régents désignés pour se rendre dans les collèges regarderaient leur nomination comme un exil et n'accepteraient pas leurs emplois. Il est fort douteux encore que des Français puissent obtenir de véritables succès auprès des Corses ; il y a lieu de croire qu'ils seraient vus de mauvais œil. En attendant qu'il soit possible de combiner des dispositions qui puissent combiner les intérêts et les préjugés nationaux, je vous invite, Monsieur le Préfet, à vouloir bien vous concerter avec M. l'Inspecteur chargé des fonctions rectores, ainsi qu'avec l'autorité ecclésiastique pour le choix des sujets qui offrent le plus de garanties, et mettre à exécution le projet que vous proposez pour l'organisation des deux Collèges de la Corse.

(...)

Signé : Le Ministre Secrétaire d'Etat du Département des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique